

Neuchâtel, le 9 octobre 2013 PM/mj

*envoyée le 14.10.2013*Monsieur Fabrizio ALBERTETTI  
Président de l'ACINE  
Avenue du 1er-Mars 26  
2000 Neuchâtel**Statut du corps intermédiaire**

Monsieur le président,

Pascal Mahon  
Vice-recteur  
pascal.mahon@unine.ch  
+41 32 718 10 27

Pour donner suite à votre courriel du 9 septembre 2013 adressé au vice-recteur M. Kilian Stoffel, je vous informe que le rectorat, dans sa séance du 17 septembre dernier, a pris la position suivante en ce qui concerne le statut du corps intermédiaire :

- les collaborateurs scientifiques rémunérés par l'Université ou par des fonds privés avec un salaire équivalent à celui d'un assistant ou d'un post-doctorant sont considérés comme des collaborateurs faisant partie du corps intermédiaire (« corps des collaborateurs et collaboratrices de l'enseignement et de la recherche » au sens des articles 9, 27 al. 1 let. d, 35 al. 1 let. b, et 56 à 63 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002) ;
- le rectorat estime par ailleurs que les doctorants FNS font aussi partie en principe de ce même corps intermédiaire dans la mesure où ils participent à la dynamique de la relève académique. Il appartient, en fonction de leurs cahiers des charges concrets qui varient d'une faculté à l'autre, aux facultés de déterminer quelle doit être l'ampleur de leur représentation au sein des corps constitués.

En espérant avoir ainsi répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pascal Mahon  
Vice-recteur